



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 148-2025-SO36

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE, AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ, EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PRÉVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SÉCURITÉ SANITAIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5862-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique, notamment, les articles L. 1435-8 à L. 1434-141 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66,

Vu la loi n° 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé (article 144 devenu l'article L. 1172-1 du code de la santé publique),

Vu la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu le décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé fixant les conditions d'attribution de l'habilitation des MSS, lesquelles ont été inscrites dans le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée : l'élargissement de la prescription de l'activité physique adaptée (APA), au-delà des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu le décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maisons Sport Santé » des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Considérant la stratégie nationale, sport-santé 2025-2030 ;

Considérant que la commune de Taverny déploie le projet sport santé sur le territoire communal et intercommunal et développe les activités de la Maison Sport santé ;

Considérant qu'en 2025, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France poursuit son objectif de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et, qu'à ce titre, elle vise le renforcement de son intervention et des modes d'actions innovants dans les

domaines ciblés ; qu'elle contribue au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance de la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans le cadre de sa politique de santé, renouvelle son programme de financement FIR (Fonds d'Intervention Régional) 2025, au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé ;

Considérant qu'à ce titre, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France soutient les acteurs locaux et régionaux qui s'engagent dans les actions et expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, au travers du Fonds d'Intervention régional ;

Considérant que le développement des projets de la maison sport santé de Taverny remplit les conditions permettant de solliciter le soutien du FIR ;

Considérant la décision du Maire n° 2025-272 portant sur la demande de co-financement auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre de la programmation budgétaire 2025 du Fonds d'Intervention Régional au titre des projets liés au développement de la Maison Sport Santé en 2025 ;

Considérant que les critères d'éligibilité et de priorisation du nouvel appel à projet de l'Agence Régionale de Santé évoluent cette année en répartissant le financement autour de deux volets :

- la prévention primaire (cout fixe de 10 000 €),
- une part forfaitaire pour la prévention médicalisée liée au nombre de bénéficiaires (file active) bénéficiant de séances d'Activités Physiques Adaptées en collectif ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a rendu un avis favorable à la demande de subvention à hauteur de 14 000 euros de la commune, au titre du déploiement de la Maison sport Santé de Taverny, en 2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à la commune de Taverny, pour le déploiement de la Maison Sport Santé, en 2025, est de 14 000 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention relative à la

participation financière, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, au financement des actions et des expérimentations de santé, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, et à mettre en œuvre le projet tel que détaillé dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI